

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2021





Ville de Wissous

Affichage de 23/12/21.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 20 heures 04 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt et un s'est réuni à l'Espace culturel A, de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire,

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SÉGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjoints au Maire. Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Kathleen ALBERTINI, Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Stéphane ROBERT, Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Monsieur Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séances :

Monsieur Cyrille TELMAN Conseiller Municipal est arrivé à 20h06, Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller Municipal est arrivé à 20h09, Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale est arrivée à 20h15.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT, Madame Léna COCO, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Céline SUEUR, Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Enzo MATTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER.

Absent:

Monsieur Roger VINOT Conseiller Municipal.

Partis en cours de séance :

Madame Chantal CORENWINDER Conseillère Municipale à 21h51, Madame Bernadette BARBEAU Conseillère Municipale à 22h05, Monsieur Philippe DE FRUYT Conseiller Municipal à 22h05.

Secrétaire de séance :

Madame Wendy LONCHAMPT

→ Élue à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services, Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 juillet 2021

<u>Vote</u>: → 25 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre Ville, Alternative Citoyenne)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 octobre 2021

Vote: → 25 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre Ville, Alternative Citoyenne)

DELIBERATIONS

1. Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (Annexe 1)

L'approbation du PLU est la dernière étape de la procédure d'élaboration du PLU (Prescription du PLU, étude du projet, arrêt, enquête publique).

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'approbation de la révision du PLU qui a pris en compte certains avis émis lors de l'enquête publique et les observations émises par le Commissaire Enquêteur. Il s'agit d'adaptations et d'ajustements mineurs.

Les évolutions apportées au PLU arrêté lors de son approbation sont notamment les suivantes :

- Pour le PADD, explication sur l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- Rythme de la production de logements :
 - Réduction de la zone 2AU OAP Chemin des prés
 - Réduction du secteur U2a dans la partie sud au bénéfice d'un zonage U4
 - Réduction du secteur U2b dans sa partie nord au bénéfice d'un zonage U1
- Secteur Ngv :
- Supprimé au bénéfice d'un zonage N et l'emplacement réservé n°13 correspondant. Le périmètre de l'espace boisé classé est redéfini pour assurer une continuité de la protection
- STECAL Ai :
 - L'un des deux secteurs est supprimé au bénéfice d'un zonage A
- L'emplacement du futur lycée a été justifié par la proximité du collège et par la nécessité d'une surface nécessaire pour cet équipement
- La partie concernant les déplacements et les équipements a été complétée
- OPA Gare modifications apportées :
- Que l'ouverture à l'urbanisation au nord des voies ferrées est conditionnée par la mise en service d'un arrêt de l'Orlyval
- Dispositions réglementaires :
- Modification de la zone N en supprimant la possibilité de réaliser des installations de production d'énergie renouvelable photovoltaïque au sol, à caractère professionnel
 - La liste des emplacements réservés complétée avec leurs superficies
 - La hauteur en zone 1AUZ modifiée de 10 à 13m
- En zone UI modification pour les ICPE, interdiction des ICPE soumises à enregistrement et autorisation. Seules les déclarations sous conditions sont autorisées pour les ICPE
- Modification des zones U (hors UZ) et AU (hors 1AUZ) pour imposer en cas de réalisation de nouveaux réseaux, leur enfouissement
- Modification en zone U4, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, pour des terrains d'une larguer supérieur à 12m, implantation possible sur une limite séparative latérale.

SUSPENSION DE SEANCE DE 20H09 A 20H30

Le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté et annexé et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

La note de synthèse concernant la révision du PLU de Wissous et l'instauration du droit de préemption urbain est consultable à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.

Vote: → 24 Pour (Tout Pour Wissous, Alternative Citoyenne)

→ 4 Contre (Wissous notre Ville)

2. Instauration du Droit de Préemption Urbain (Annexe 2)

Conformément à l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain pour les zones Urbaines « U » et les zones à Urbanisées « AU », et donne délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

La note de synthèse concernant la révision du PLU de Wissous et l'instauration du droit de préemption urbain est consultable à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.

3. <u>Désaffectation d'un bien communal correspondant à l'emprise du Petit Chemin</u> de Paray parcelles cadastrées sections AB n°745, F n°820 ; I n°183 (Annexe 3)

La ville est propriétaire d'un chemin communal dénommé « petit Chemin de Paray ». Ce chemin débute de la rue Guillaume Bigourdan et se prolonge jusqu'au Boulevard de l'Europe. Il n'est plus utilisé et est non accessible depuis de nombreuses années. Dans le cadre de la création d'un collège sur la commune de Wissous, il convient de céder ces parcelles au Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de ce projet. Il est donc nécessaire de procéder au constat préalable de désaffectation. L'assemblée à l'unanimité constate la désaffectation matérielle de fait à l'usage du public des parcelles cadastrée sections AB n°745, F n°820 et l n°183 ; et autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, avec faculté de délégation, tous les actes et documents inhérents à cette transaction, aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

4. <u>Déclassement d'un bien communal correspondant à l'emprise du Petit Chemin</u> de Paray parcelles cadastrées sections AB n°745, F n°820, I n°183

Comme indiqué lors de la précédente délibération, après la désaffectation il convient de déclasser les parcelles citées, d'une contenance de 570 m² dans le domaine privé communal afin de les céder au Conseil Départemental de l'Essonne. Le conseil municipal à l'unanimité décide de déclasser dans le domaine privé communal, les parcelles cadastrées sections AB n°745, F n°820, I n°183, d'une contenance totale de 570 m²; de les intégrer dans le domaine privé communal et autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, avec faculté de délégation, tous les actes et documents inhérents à cette transaction, aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

5. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022 (Annexe 4)

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les Communes de 3 500 habitants et plus, et à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », un débat est proposé au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans les conditions fixées par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022, présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire. Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal afin de faire apparaître la répartition des voix de l'assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022, présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

I - Contexte national

Après 2 années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1% du PIB en 2021 (après 9,4% en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 devrait maintenir un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB (contre 53,8% en 2019) avec une prévision de croissance à +4% pour 2022.

Ces chiffres sont à nuancer au vu des incertitudes sur l'évolution de la crise sanitaire.

Enfin, ce projet de loi de finances dévoile le plan d'investissement France 2030. Au total 30 milliards d'euros devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française.

II - Loi de finances 2022

Ce projet de loi de finances est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat. Il s'agit donc d'une fin de cycle contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. Cela se traduit par un maintien de l'enveloppe de financement de l'investissement via la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable en 2022 par rapport à 2021 et s'élève à 18,3 milliards d'euros, mais ne garantit pas un maintien pour chaque collectivité. Elle devrait se recentrer cette année sur la péréquation. En effet l'article 47 du projet de loi indique que le potentiel fiscal verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. Elle ne prend donc pas en compte les augmentations de charges imposées par l'Etat ou l'inflation. Cette réforme devrait produire ses effets à partir de 2023.

III - Situation financière de la ville :

Le Budget Principal :

1/ Les épargnes :

Le tableau ci-dessous permet de mettre en évidence l'évolution de l'épargne de Gestion, l'épargne Brute et l'épargne Nette. Les données concernant le CA 2021 sont une projection à la fin, il est à préciser que nous ne connaitrons les chiffres définitifs de 2021 qu'au début de l'année 2022.

Néanmoins au vu du contexte actuel, nous pouvons nous attendre sur l'année 2021 à une baisse de l'épargne nette de 443 K€. Nous pouvons analyser cette baisse sur les postes suivants :

- Sur les recettes :

- o Chute de la DGF de 110 478 € (72 044 € en 2021 contre 182 522 € en 2020)
- o Baisse de la dotation solidarité communautaire 153 093 € versus 2020 ;
- o Dotation solidarité rurale non perçue cette année contre 59 121 € en 2020 ;
- o Fin des compensations accordées par l'Etat lors de la crise sanitaire (compensation des pertes de recettes, subvention pour l'achat de masques).

Sur les dépenses :

- o Augmentation annoncée du coût de l'énergie ;
- o Revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et prise en compte de l'accélération des carrières des agents de catégorie C d'un an

a) Situation financière réelle :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Projection*
Recettes de fonct.**	13 632 365	14 555 804	13 702 384	13 393 266
Charges de fonct.	11 705 825	11 964 913	11 166 217	11 579 114
Epargne de gestion	1 910 740	2 090 231	2 136 167	1 814 152
Charges intérêts	423 052	391 299	365 332	348 695
Epargne brute	1 487 688	1 698 932	1 770 835	1 465 457
Remb. Emprunts	717 987	727 406	745 926	884 260
Epargne nette	769 701	971 526	1 024 909	581 197

^{*} Estimation

Pour rappel, le DOB 2021, voté lors du Conseil du 26 novembre 2020, faisait apparaître une épargne nette au titre de l'année 2020 d'un montant de 120 793 € alors qu'à la clôture de cette même année le montant est nettement supérieur pour atteindre 1 024 909 €.

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors produits et charges exceptionnels et financiers (intérêts de la dette) et produit de cession.

L'épargne brute est égale à la différence des recettes et dépenses de fonctionnement (hors exceptionnelles). Soit l'épargne de gestion moins le remboursement des intérêts. Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements. Elle constitue un critère fondamental à l'analyse de la solvabilité.

L'épargne nette représente la part des recettes de fonctionnement (hors exceptionnelles et report des excédents) consacrées au financement des dépenses d'équipement.

2/ L'endettement

Encours avec le nouvel emprunt de 1 336 000 €:

Avec le recours à l'emprunt en octobre 2021, la projection de l'encours de la dette est de 11 693 303 €

Les annuités de la dette seront d'environ 1 306 985 € pour 2022 (contre 1 206 148 € pour 2021).

IV – Orientations budgétaires 2022

1/ Evolution des recettes de fonctionnement

a) Evolution des Impôts

La fiscalité directe :

Le produit des impôts directs évolue par rapport à la base d'imposition (somme des valeurs locatives cadastrales) et par rapport au taux qui est fixé par le Conseil Municipal. Nous prévoyons une évolution par le législateur de 0,9 % des bases pour l'année 2022 (contre 0,2 % en 2021).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le produit de la Taxe d'Habitation est supprimé pour le bloc communal et compensé par l'Etat « théoriquement à l'euro près » par :

- Le transfert du taux de Taxe Foncier Bâti de département aux communes
- L'application d'un coefficient correcteur d'ajustement

L'état 1259 de l'année 2021 fige le coefficient correcteur pour la ville de Wissous à 0,720566 qui s'applique au produit de fiscalité.

De ce fait lors du vote des taux 2021 le 1er avril 2021, il a été voté les taux suivants :

		Rappel Taux 2020	Taux 2021 Voté	
5 1 500	Communal	16,01 %	00.00.0/	
Foncier Bâti	Départemental	16,37 %	32,38 %	
Foncier non bâti		29, 64 %	29, 64 %	
Taxe Habitation (Résidence secondaires + Lgt Vacants)	Communal	10,00 %	10,00 %	

Le taux de Taxe d'Habitation est figé au taux 2020 jusqu'en 2022 et ne s'applique désormais au aux résidences secondaires et aux logements vacants (retour du pouvoir des taux en 2023).

Enfin, l'article 4 de la loi de finances pour 2021 instaurait une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels (ce qui explique la baisse des bases de TFB entre 2020 et 2021). Cette réforme entraine également un mécanisme de compensation à hauteur de 748 955 € pour 2021. Nous prévoyons un montant similaire pour 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	Prév 2022
	24 861	25 777	26 972	27 573		
Bases TFB	000	000	000	000	25 358 000	25 586 222
Produits TFB	3 980 246	4 126 898	4 318 217	4 414 437	8 210 920	8 284 819
Bases TFNB	292 700	150 329	84 100	99 800	106 400	107 358
Produits TFNB	104 552	44 557	24 927	29 581	31 537	31 821
		1			T T	
	2017	2018	2019	2020	2021	Prév 2022
	12 713	15 092	15 348	15 680		
Bases TH	000	000	000	000	410 771	414 468
Produits TH	1 531 917	1 509 200	1 534 800	1 568 000	41 077	41 447
Alloc compensatrice						
locaux industriels					739 509,00	739 000,00
Coefficient correcteur					2 500 551,00	2 521 561,75
TOTAL	5 616 715	5 680 655	5 877 944	6 012 018	6 522 492	6 575 525

La fiscalité reversée :

Le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la CPS a été voté pour la période de 2016 à 2022. Pour 2022, le montant de l'attribution de compensation est maintenu à 4 305 600 €. Il pourra évoluer en fonction des transferts de compétences qui seront actés dans les Commissions Locales d'Evaluations des Charges Transférées (CLECT).

Lors de la négociation du pacte financier la ville a négocié avec la CPS le reversement d'1/3 de l'accroissement des bases économiques. En 2021, la commune a perçu un montant de 616 483 € au titre de la fiscalité professionnelle et 965 € au titre de la Taxe d'Habitation. Nous prévoyons une baisse de ce montant pour l'année 2022 à 500 000 €. En effet, suite à un contrôle de la Cour Régionale des Comptes, la Communauté Paris-Saclay s'est vu imposer de revoir ses critères de redistribution de la fiscalité en prenant en compte les critères de création de logement, de revenu par habitant et de potentiel financier par habitant. Cela se traduit pour Wissous « Commune considérée comme riche » de voir son montant de reversement nettement diminué.

Fiscalité indirecte :

Les droits de mutation liés aux ventes immobilières, dont les données apportées aux communes ne permettent pas de prévoir des montants précis, sont évalués pour 2022 à 500 000 €.

b) Les concours financiers :

Parmi les dotations de l'Etat, nous avons la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En 2022, le montant de la DGF pour Wissous devrait baisser de 72%. Le projet de loi de finances 2021 prévoit une enveloppe stable pour le bloc communal. Néanmoins, pour Wissous, le montant 2021 est impacté par l'écrêtement (quand le potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur).

DGF	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prév. 2022
Population	6 755	7 316	7 835	7 858	7 844	7 573	7 396	7 396
Montant	890 957	682 623	497 171	413 123	291 941	182 522	72 044	20 000
Evolution	-18,61%	-23,38%	-27,17%	-16,91%	-29,33%	-37,48%	-60,53%	-72,24%

Concours financier de la CAF:

Les subventions de fonctionnement sont principalement liées au versement de la CAF dans le cadre de nos conventions de financement pour les ACM et le Multi Accueil. Le montant devrait diminuer en 2022 suite à une baisse de fréquentation des structures liée aux changements de mode de garde lors de la crise sanitaire (généralisation du télétravail).

Politique tarifaire:

Après la culture, la Municipalité souhaite lancer la réflexion sur la tarification des services enfances notamment.

La totalité des recettes de fonctionnement est estimée pour 2022 à 13,2 M€ (hors excédent reporté).

2/ Evolution des dépenses de fonctionnement :

<u>Pour rappel</u>: Au vu de la baisse des dotations de l'état (notamment de la DGF) et de sa volonté de maintenir une pression fiscale basse sur son territoire, la Municipalité doit poursuivre sa maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Pour 2022, nous poursuivrons la maîtrise de ces dépenses en maintenant une qualité de service dans les secteurs suivants :

Animations / Actions sociales

La Municipalité souhaite maintenir les animations de Wissous Plage et Wissous Glace sous réserve des conditions sanitaires. Ces animations sont indispensables pour les Wissoussiens

qui ne peuvent partir en congés pendant la période estivale et pour les fêtes de fin d'année et cela impacte la notoriété de la Ville, tout comme la Fête de la Patate et du Terroir.

Sport

Nous poursuivrons nos actions sur la réhabilitation du matériel sportif appartenant à la Commune et utilisé par les associations ou les écoles ainsi que le remplacement du petit matériel.

Enfance

En 2022, nous poursuivrons nos efforts sur les projets pédagogiques, ainsi que l'entretien des équipements scolaires et de la petite enfance.

Associations / Aides:

La Ville souhaite poursuivre son soutien au monde associatif, dans le respect de la législation en vigueur. Pour 2022, il est également envisagé de soutenir les actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Comme en 2021, les associations chiffreront leurs avantages en nature (salles, matériels...) et ces éléments seront inscrits dans la délibération.

La contribution au FSRIF et FPIC :

Le Fonds de solidarité des Communes de la Région IIe-de-France (FSRIF), créé en 1991, assure une redistribution entre Communes de la Région d'IIe-de-France, par prélèvement sur les ressources fiscales des Communes les plus favorisées au profit des Communes les plus défavorisées.

La Commune est contributrice au FPIC depuis 2017. Il est à noter que les actions de la Municipalité ont permis de limiter cette hausse.

	2018	2017	2019	2020	2021	Prév 2022
FSRIF	316 457	191 834	255 808	331 337	296 193	300 000
FPIC	159 848	1 679	2 766	53 715	0	0

FSRIF = Fonds de Solidarité de la Région lle de France

<u>FPIC</u> = Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales

Charges de Personnel

La structure des effectifs :

	Statut	2018	2019	2020	2021
Permanents	Contrats à durée déterminée	16	13	13	16
	Contrat à durée indéterminée	1	1	1	1
	Titulaires	134	133	131	127
	Total permanents	151	147	145	144
Non	APPRENTIS	3	3	3	3
permanents	Contrat à durée déterminée	13	27	25	19
	Total non permanents	16	30	28	22
	Total général	167	177 *	173	166

^{*}dont 9 agents recenseurs

3/ Les dépenses d'investissement inscrites dans un Plan Pluriannuel d'Investissement:

Les projets du Plan Pluriannuel d'investissement sont notamment les suivants :

- > Poursuite de l'agrandissement et de la rénovation du groupe scolaire La Fontaine,
- > Agrandissement, rénovation et modernisation de l'école Victor Baloche et de sa restauration.
- > Acquisitions foncières (notamment en vue de l'implantation du bassin de renaturation, de la rationalisation des équipements sportifs...),
- > Création d'un nouveau Multi-Accueil « Les Petit-Loups »,
- > Agrandissement et rénovation de l'Accueil Collectif de Mineurs Arthur Clark.
- > Extension du complexe sportif du Cucheron et Modernisation des équipements sportifs,
- > Rénovation des granges du Domaine de Montjean et aménagement du parc,
- Réfection de voiries, création et aménagement de voies douces et de l'accessibilité PMR.
- Nouveaux équipements administratifs : Nouvelle caserne des pompiers en centreville, nouveau poste de Police Municipal...,
- ➤ Enfouissement des réseaux aériens de la commune et rénovation des voiries, après le quartier de la Fraternelle lancé en 2021, le coteau de Wissous, la rue de la division Leclerc et de l'Amiral Mouchez sont envisagées sur 2022,
- > Projet intergénérationnel, salle dédiée aux activités des ainés et future maison médicale.
- > Poursuite de la rénovation, notamment énergétique, des bâtiments,
- > Travaux sur le Site de Wissous Plage avec un nouveau bassin,
- Poursuite du programme de remplacement des éclairages publics et des bâtiments en LED,
- > Rénovation du parc automobile par des véhicules plus propres.
- Poursuite de l'installation de la vidéoprotection,
- > Poursuite de la modernisation des outils informatique et de communication.

En 2022, les dépenses d'investissement, seront, pour partie, inscrites au Budget Primitif 2022 et un complément sera inscrit au Budget Supplémentaire lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ou des Décisions Modificatives (DM).

Le remboursement en capital de la dette devra s'élever à 984 225 € en 2022.

4/ Les recettes d'investissement :

Sur 2022, la Municipalité souhaite poursuivre également les actions menées durant ces dernières années dans la recherche de subventions, de participations et des aides pour la réalisation des investissements.

Cette démarche prend en compte :

- La présentation d'un nouveau contrat triennal avec le Département. Le contrat précédent sur la période 2018-2020 s'élevait à 376 507 € et a financé le montecharge du St Exupéry ainsi que la Restauration scolaire La Fontaine.
- La subvention d'investissement communal pour le financement de la Voirie (2018-2027) auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (561 430 € perçu en 2021).
- La recherche de subventions diverses auprès de la Région, de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay en fonction des projets.

Les orientations budgétaires relatives aux recettes d'investissement se caractérisent par les éléments suivants :

- Le FCTVA dépend des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2020. Le montant est estimé à 600 000 € (à ce montant s'ajoute 10 000 € de recettes en fonctionnement).
- La taxe d'aménagement (anciennement TLE) est chiffrée à 60 000 €.

❖ Le Budget Parc Locatif (M14):

Le budget Parc Locatif a été créé par délibération du 26 novembre 2020 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Sur ce budget sont affectés les locaux professionnels, les logements de fonctions, les logements dans le parc privé et le logement d'urgence.

1/ Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement des recettes des locations dont le montant est estimé à 170 000 € pour 2022.

2/ Dépenses de fonctionnement

Elles sont composées de :

- Charges à caractères générales : charges de copropriétés, fluides, taxe foncière estimée en 2022 à 77 800 €.
- La refacturation des charges de personnel des agents communaux estimée à 27 000 € en 2022.
- La maintenance du Logiciel Logement pour 2 000 €
- Les intérêts de la dette s'élevant à 3 200 € pour 2022.
- L'autofinancement affecté à la section d'investissement pour 60 000 €.

3/ Les dépenses d'investissement

Pour 2022, nous souhaitons poursuivre la réhabilitation des logements appartenant à la ville et aménager des locaux professionnels et commerciaux ainsi que les logements de la ville.

Elles comprennent également le remboursement du capital des emprunts. Pour 2022, le montant sera de 23 000 €.

4/ Les recettes d'investissement

Elles sont composées de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement estimé à 60 000 €, de l'emprunt contracté auprès d'organismes bancaires.

En 2021, il a été signé un emprunt à hauteur de 460 000 € sur 20 ans.

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Lisboètes – rallye 4L 2022

Dans le cadre d'un soutien à la jeunesse et aux actions humanitaires, la Ville souhaite soutenir un jeune Wissoussien participant à un rallye humanitaire, en lui versant une subvention exceptionnelle pour couvrir des dépenses liées à cette course automobile dans le désert. Le logo de la Commune sera apposé sur le véhicule et montrera l'implication de la Ville en faveur des projets des jeunes Wissoussiens ainsi que des œuvres humanitaires, le Conseil Municipal approuve cette subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ en faveur de l'association Les Lisboètes -Rallye 4L 2022, comme suit :

Vote: → 23 Pour (Tout pour Wissous, Alternative Citoyenne)

→ 1 Abstention (M. TOULY Tout pour Wissous)

7. <u>Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (Annexe 5)</u>

La ville de Wissous avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de co-financement avait pour but d'être en adéquation avec les projets pour développer et maintenir l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. À compter de 2020, et au fil des renouvellements des CEJ, ces derniers seront remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). La CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Un comité de pilotage est mis en place avec des représentants de la CAF et de la Commune. L'assemblée à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes et avenants afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour une durée de 4 ans (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024).

8. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion

Les centres de gestion sont autorisés à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2022. En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...). La Collectivité de Wissous soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

9. Création de postes du tableau des effectifs du personnel communal

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services. Il convient de créer des postes à temps complet : 1 poste de Brigadier-Chef Principal ; 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe. Les membres du Conseil à l'unanimité décident de créer ces postes et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découle.

10. Convention d'adhésion et d'objectifs 2022-2023 entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ouest Essonne (ALEC ouest Essonne) et la ville de Wissous (Annexe 6)

La Communauté Paris-Saclay (CPS) est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un programme d'actions sur 6 ans, 2019–2024. Il a pour objectif la réduction : des consommations énergétique (24% par rapport à 2012) ; des émissions de gaz à effet de serre (34% par rapport à 2012) ; et la production des énergies renouvelables (20% par rapport à 2012). L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC) est un partenaire privilégié et de proximité de la Communauté Paris-Saclay pour la mise en œuvre de son PCAET et à ce titre elle est mandatée pour porter de nombreuses actions dont notamment l'accompagnement spécifique aux communes du territoire dans la rénovation énergétique des bâtiments et la mise en œuvre au niveau local du PCEAT. Les communes de la CPS ont la possibilité d'aller au-delà de l'accompagnement proposé par la CPS et de contractualisé directement avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALECOE) via une convention afin de bénéficier de services supplémentaires. La commune souhaite agir sur les axes suivants :

- Mise en œuvre d'une démarche de maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public communal avec l'élaboration d'un bilan énergétique et d'une stratégie de réduction des consommations :
- Sensibilisation et communication des dispositifs d'aides après des ménages afin de stimuler la rénovation énergétique des logements ;
- Déploiement du programme de SOutiens pour un Logement Econome par une Intervention Locale (SOLEIL) pour accompagner et résorber les ménages en situation de précarité énergétique;
- Accompagnement des copropriétés et conseils syndicaux à la mise en œuvre d'un projet de rénovation
- Déclinaison du Plan Climat Air Énergie par l'établissement d'une Charte communale Climat-Air-Énergie.

L'assemblée à l'unanimité approuve l'adhésion à l'ALEC Ouest Essonne pour un montant s'élevant à 200 € et autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs 2022-2023 avec l'ALEC Ouest Essonne, ainsi que tous les actes et avenants afférents. Une contribution annuelle sera versée à hauteur de 0,50 € par an et par habitant.

DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°21-106 → Convention entre la Commune de Wissous, la Compagnie Soleil sous la Pluie et le Service NOA pour la représentation du spectacle-débat « Les Voyages de Paul et Simone »

Décision n°21-107 → Acte modificatif N° 2 du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 2 : Démolition - VRD - gros-œuvre - carrelage - faïence - aménagements extérieurs

Décision n°21-108 Acte modificatif N° 1 du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 3 : Etanchéité en toiture terrasse

Décision n°21-109 → Acte modificatif N° 1 du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 6 : Équipements de cuisine - panneautage isotherme

Décision n°21-110 → Demande de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements dans la salle du bâtiment André Richard située Allée Jean Gabin

Décision n°21-111 Demande de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements à la Mairie située Place de la Libération

Décision n°21-112 > Demande de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements à l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry

Décision n°21-113 → Demande de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements dans le groupe Scolaire La Fontaine situé Voie du Bon Puits

Décision n°21-114 → Demande de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements au tennis municipaux situés dans l'enceinte du parc Château Gaillard – 10 Rue André Dolimier

Décision n°21-115 → Demande de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements à la salle polyvalente du Centre Omnisports du Cucheron située 25, rue Guillaume Bigourdan

Décision n°21-116 → Contrat entre la Commune de Wissous et La SAS productions Freddy Hanouna pour la fête de la patate et du terroir le 15 septembre 2021

Décision n°21-117 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société NUMERIZE pour la numérisation d'actes état-civil

Décision n°21-118 Attribution du marché concernant les prestations d'animations pour la manifestation communale (Fête de la patate et du terroir 2021)

Décision n°21-119 Attribution du marché concernant la fourniture de matériel et matériaux relatifs à la réalisation de travaux neufs et de prestations d'entretien et de maintenance Lot 2 : Plomberie / Chauffage

Décision n°21-120 Attribution du marché concernant la fourniture de matériel et matériaux relatifs à la réalisation de travaux neufs et de prestations d'entretien et de maintenance Lot 3 : Quincaillerie

Décision n°21-121 → Attribution du marché concernant la fourniture de matériel et matériaux relatifs à la réalisation de travaux neufs et de prestations d'entretien et de maintenance Lot 4 : Serrurerie

Décision n°21-122 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay – Lot 1 : Electricité, courant fort et faible

Décision n°21-123 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay – Lot 2 : Plomberie et chauffage

Décision n°21-124 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay- Lot 3 : Gros œuvre – maçonnerie – plâtrerie – carrelage

Décision n°21-125 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay Lot 4 : Menuiserie Bois (intérieure et extérieure) – Quincaillerie

Décision n°21-126 > Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous

corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay – Lot 5 : Etanchéité

Décision n°21-127 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay – Lot 6 : Couverture

Décision n°21-128 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay – Lot 7 : Faux Plafond

Décision n°21-129 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'association LES MOUTONS NOIRS

Décision n°21-130 → Contrat entre la Commune de Wissous et le comité départemental des secouristes français croix blanche de l'Essonne pour la fête de la patate et du terroir le 19 septembre 2021

Décision n°21-131
Convention de prestations de contre-visites médicales entre la Commune de Wissous et la société SOFAXIS (anciennement Neeria)

Décision n°21-132 → Convention entre la Ville de Wissous et l'Inspection de l'Éducation Nationale, circonscription d'Athis Mons, relative aux intervenants sportifs, artistiques et culturels pour l'année 2021/2022

Décision n°21-133 → Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)

Décision n°21-134 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société OPERIS pour l'acquisition du logiciel OXALIS et des modules SVES et LEGA-PLATAU

Décision n°21-135 → Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale – Budget Annexe Parc Locatif 2021

Décision n°21-136 Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay Lot 8 : Travaux de menuiserie extérieure PVC, Alu, Acier

Décision n°21-137 > Convention de partenariat pour l'organisation d'une course de cyclo-cross et participation financière de la Ville

Décision n°21-138 → Convention de mise à disposition d'installations aquatiques entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville de Wissous

Décision n°21-139 Convention d'autorisation d'ateliers de tissage à la bibliothèque, animés par des intervenants du Mobilier Nationales 10, 17 et 24 novembre 2021

Décision n°21-140 > Contrat entre la Commune de Wissous et Force Hydraulique vérifications périodiques obligatoires pour les appareils de levage

Décision n°21-141 → Contrat entre les Bateaux Parisiens et la Commune de Wissous

Décision n°21-142 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'Association des Assistantes Maternelles de Wissous (AMW)

- Commission d'Appel d'Offres du 2 novembre :
 - Attribution de 2 lots pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public et des structures sportives, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de fin d'année :

Entretier	n et rénovation des installations d'éclairage publi lumineuse tricolore et des illuminati		s, de la signalisation
Lot 1	Entretien et rénovation des installations d'éclairage public, des structures sportives et de la signalisation lumineuse tricolore	BOUYGUES ENERGIES ET	sans montant
Lot 2	Pose et dépose d'illuminations festives de fin d'année	SERVICES	minimum ni maximum

> Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre :

Les informations seront communiquées au prochain conseil

QUESTIONS DIVERSES

➤ Restauration scolaire:

M. TELLMAN voudrait savoir si la sonnette a été mise à la restauration scolaire la Fontaine. Monsieur le Maire informe que le portillon a été installé aujourd'hui et qu'il espère que la sonnette sera posée pour la rentrée janvier 2022.

➤ Espace canin :

Monsieur PERROT demande si un espace canin va être créé dans le parc Arthur Clark. Monsieur le Maire indique que Mme Karine THIOUX va travailler sur ce sujet car les chiens ne sont pas toujours tenus en laisse.

→ Date du prochain Conseil : Janvier 2022

Fait à Wissous, le 23 décembre 2021

Florian GALLANT Maire de Wissous

16

Décision n°21-143 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société LEMONNIER pour un contrat de location d'une balayeuse à courte durée

Décision n°21-144 → Contrat d'entretien du matériel et équipement sportif de la salle de Gymnastique du Centre Omnisports du Cucheron de la Ville de Wissous

Décision n°21-145 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'UCPA pour le weekend ski 18-25 ans à Flaine Altaïr

Décision n°21-146 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Prométhée Productions

Décision n°21-147 → Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL Délice Show pour un spectacle sur glace le 10 décembre 2021

Décision n°21-148 → Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL DSO pour un spectacle de sculpteur sur bois à Wissous Glace

Décision n°21-149 → Attribution du marché concernant la fourniture, location, montage, mise en service, maintenance et démontage d'une patinoire en glace pour la manifestation « Wissous Glace »

Décision n°21-150 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'entreprise K'DANCE ANIMATION pour l'animation Wissous Glace

INFORMATION DE M. le MAIRE

- Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet :
 - Attributions de 12 lots pour le marché de denrées alimentaires

	Marché denrées alimentaires						
De	énomination du lot	attributaire du marché	Montant				
Lot 1	Légumes surgelés et BIO	SYSCO					
Lot 2	Fruits et légumes et BIO	Mag Prim					
Lot 3	B.O.F et BIO	GUILLOT JOUANI					
Lot 4	Epicerie et BIO	PRO A PRO Distribution Nord					
Lot 5	Viande de boeuf, veau, agneau, et mouton et BIO	SOCOPA VIANDES	sans montant minimum ni maximum				
Lot 6	Viande de porc charcuteries et salaisons	POMONA « Passion Froid » ILE-DE-FRANCE					
Lot 7	Volaille et BIO	Socopra					
Lot 8	Poissons surgelés	SYSCO					
Lot 9	Boulangerie	NON ATTRIBUE					
Lot 10	Viandes surgelées et BIO	SYSCO					
Lot 11	Tartes salées, sucrées et gâteaux frais	PRO A PRO Distribution Nord	sans montant minimum ni maximum				
Lot 12	Glace et desserts surgelés	PRO A PRO Distribution Nord					